



RÉVISION DES NORMES NF X 31-620

Hubert LEPROND, BRGM

07 novembre 2019



Hubert LEPROND



Domaine d'application

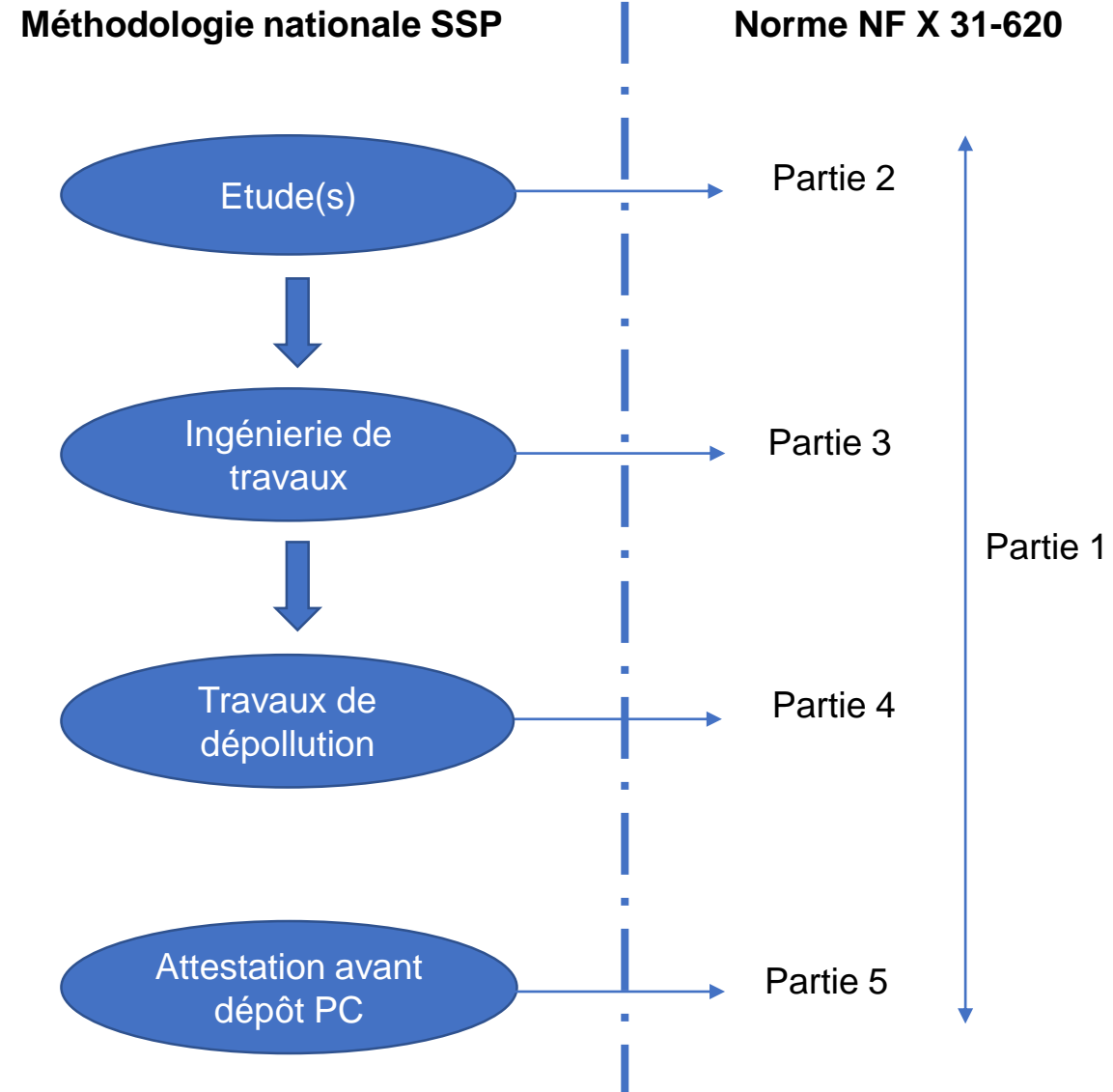
Gestion des pollutions chimiques.

Renvoi vers les réglementations et normes spécifiques traitant :

- des substances radioactives ;
- des agents pathogènes ou infectieux ;
- de l'amiante ;
- de la gestion des engins pyrotechniques,...

Si pollution mixte, gestion des pollutions chimiques en intégrant les contraintes des autres types de pollution.

STRUCTURE GÉNÉRALE



Rappel des principales modifications

Partie 1 : partie commune et nécessaire pour les 4 autres parties.

Description des domaines de prestations (4 domaines) avec les obligations associées (moyens / résultats).

Description des 16 engagements pris par les prestataires :

- E4 : Distinction chef de projet et superviseur ;
- E8 : Informer de tout recours à la sous-traitance ;
- E12 : Maîtriser les risques de conflits d'intérêt.

Description du contenu des offres de prestation :

Proportionnalité au regard de la mission et de la demande ;

Traite des aspects administratifs, organisationnels, techniques et financiers.

3 annexes : toutes les 3 normatives.

Annexe A : expérience et compétences requises pour les prestataires de chaque domaine.

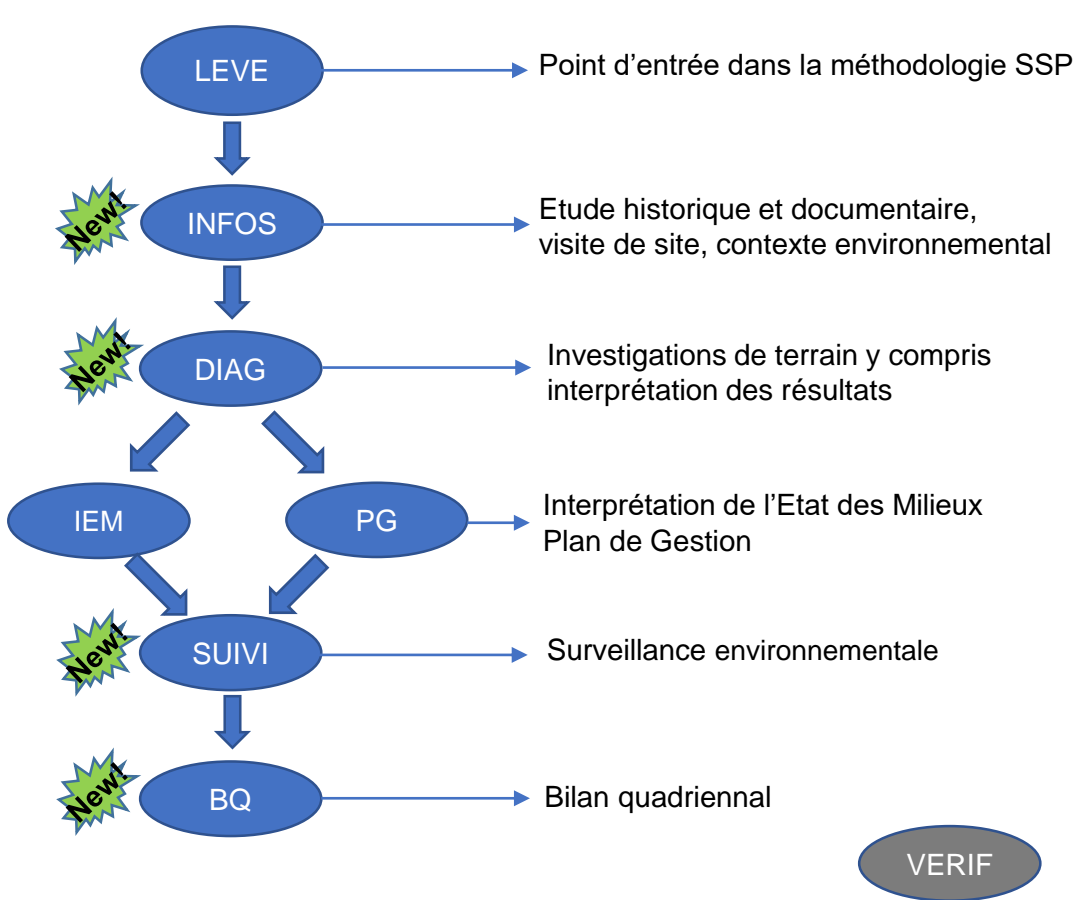
Annexe B : liste des matériels et équipements nécessaires :

- . liste commune et minimum détenu en propre ;
- . liste pour chaque opération sur site ;
- . liste spécifique pour les prestataires des travaux.

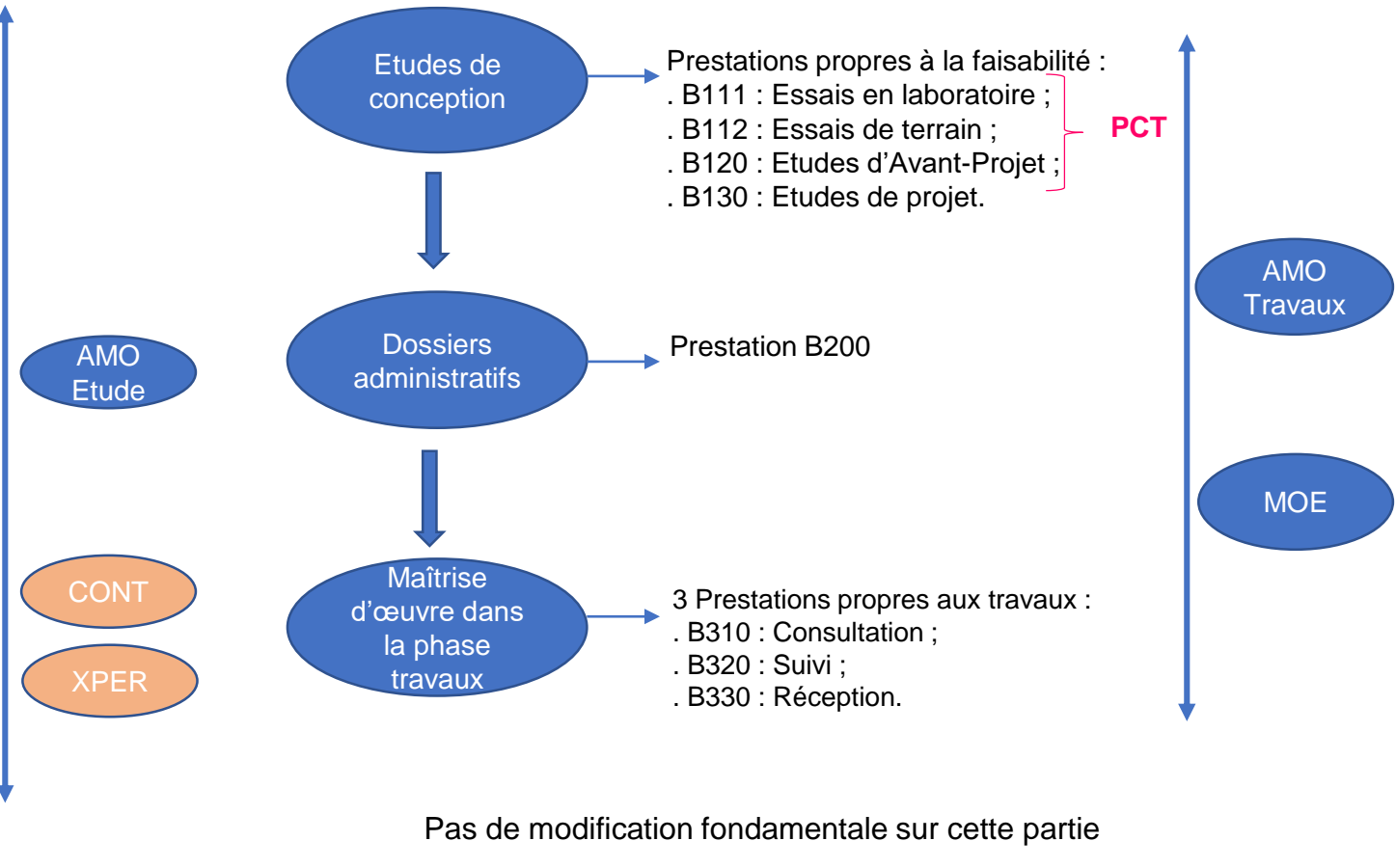
Annexe C : normes analytiques de référence et performances minimales exigées pour les analyses de sols.

Rappel des principales modifications

Partie 2



Partie 3



Pas de modification fondamentale sur cette partie

Partie 4 :

- 3 types de prestations :
- Organisation générale du chantier ;
 - Techniques de dépollution ;
 - Traitement des rejets.

Rappel des principales modifications

Partie 5 : partie spécifique et réglementaire adossée à l'article 173 de la loi « ALUR » : Prestation ATTES.

Objectif : définir le contenu de l'attestation qui est nécessaire pour garantir la prise en compte du volet pollution **dans la conception** d'un projet de construction ou d'aménagement.
(soit au moment du dépôt du permis de construire / permis d'aménager).

Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié ou équivalent dans le domaine de la dépollution des sols.

Contenu de la prestation « ATTES » :

- Bilan des évolutions depuis la réalisation de l'étude de sols ;
- Analyse critique des éléments transmis ;
- Analyse de l'incidence des éventuelles évolutions et des constats réalisés ;
- Vérification de l'adéquation entre les documents du MOA et ceux de l'étude de sols.

→ Livrable qui contient la liste des documents examinés (dont étude des sols), d'une note de synthèse et, le cas échéant (si adéquation), de l'attestation.

Où trouver les documents?

Parties 1, 2 et 5 de la norme en consultation gratuite car normes d'application obligatoire (adossé à un volet réglementaire).

Parties 3 et 4 payantes sur la boutique de l'AFNOR.



<https://www.boutique.afnor.org/>



Merci pour votre attention

Vos questions

